

## **Charte du Budget Participatif 2021 de Rambouillet**

### **Article 1 : Définition**

Le budget participatif 2021 de Rambouillet est un dispositif permettant aux citoyens Rambolitains âgés de plus de 18 ans de proposer des projets citoyens qui, s'ils sont lauréats, seront financés par une partie du budget d'investissement de la Ville de Rambouillet.

### **Article 2 : Délimitation géographique**

Le budget participatif 2021 porte sur le territoire de la Ville de Rambouillet. Il concerne tous les lieux libres d'accès et/ou gratuits : une rue, un quartier, un bâtiment, un parc, une place.

Le budget participatif 2021 se décompose en 8 sous-budget, égaux en montant, affectés à chacun des 6 secteurs de la ville (cf carte jointe) ainsi qu'à la jeunesse et l'écologie.

### **Article 3 : Gouvernance**

Le budget participatif 2021 est soumis au comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs.

Ses membres s'engagent, comme les membres du conseil municipal, à ne pas déposer ou faire déposer de proposition de projet au Budget Participatif.

### **Article 4 : Montant affecté au budget participatif 2020**

Pour l'année 2021, le montant du budget participatif de Rambouillet proposé au vote du CM pourra atteindre 200 000 € du budget d'investissement de la ville. En aucun cas ce montant ne pourra être dépassé.

Dans le cadre de l'édition 2021, le montant du Budget participatif sera réparti équitablement en 8 catégories :

- Une pour chacun des 6 secteurs de la ville (cf carte jointe)
- Budget environnement
- Budget jeunesse

Le montant d'investissement alloué au budget participatif et sa répartition sont révisables chaque année.

### **Article 5 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet**

Pour être éligibles, les projets soumis au Budget Participatif doivent respecter l'intégralité des critères suivants :

- Être d'intérêt général. Les projets proposés ne peuvent pas être au profit d'un intérêt personnel et/ou commercial.
- Être accessible librement et/ou gratuitement à tous.
- Ne pas engendrer de dépenses de fonctionnement hormis les dépenses courantes liées à l'entretien et à la maintenance.
- Avoir un coût total estimé inférieur à 25 000€.
- Entrer dans l'une des thématiques relevant de la compétence de la Ville :
  - Culture / Patrimoine
  - Commerce / Tourisme
  - Sports / Loisirs
  - Solidarités / Citoyenneté
  - Prévention / Sécurité
  - Cadre de vie / Environnement
  - Mobilité / Transports
  - Éducation / Jeunesse
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet ne peut être une simple suggestion ou idée.
- Respecter les valeurs laïques et républicaines
- Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires
- Ne pas avoir été déposé lors de l'édition précédente ou modifier un des projets lauréats d'une édition précédente.
- Être déposé par une personne physique âgée de plus de 18 ans résidant à Rambouillet ou une personne morale domiciliée à Rambouillet. Les personnes morales (associations, collectifs) devront désigner un porteur de projet référent résidant à Rambouillet. Pour le budget jeunesse, l'âge minimum de dépôt est fixé à 15 ans et un axe maximum est fixé à 30 ans.
- Comporter la justification et la motivation de l'enjeu de transition écologique du projet, le cas échéant.
- Être déposé au plus tard le 15 novembre 2020 à minuit via le site internet du budget participatif : [rambouillet.fr/budget-participatif-2021](http://rambouillet.fr/budget-participatif-2021)

#### **Article 6 : Catégorisation des projets**

Les projets déposés seront répartis par leurs auteurs dans l'une des 8 catégories proposées. Cette catégorisation fera l'objet d'une validation par le comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs.

Les projets proposés dans l'une des 6 catégories « secteurs » ne peuvent l'être que par un habitant du secteur concerné et doivent concerner uniquement le secteur.

Les projets proposés dans les catégories environnement et jeunesse peuvent concerner tout ou partie de la ville.

Les projets proposés dans la catégorie environnement doivent concerner une des thématiques suivantes :

- La biodiversité et les espaces verts,
- Le vélo et les mobilités propres,
- La propreté, la prévention et la gestion des déchets, l'économie circulaire,
- Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Les projets proposés dans la catégorie jeunesse peuvent l'être par des Rambolitains âgés de 15 à 30 ans et doivent concerner une des thématiques suivantes :

- La culture,
- Le sport,
- L'égalité femmes-hommes,
- La citoyenneté,
- L'environnement et le développement durable,
- L'éducation,
- L'économie sociale et solidaire.

#### **Article 7 : Admissibilité et éligibilité des projets**

Au regard des critères définis dans l'article 5, l'admissibilité des projets proposés est prononcée par le comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs.

Les projets jugés admissibles par celle-ci feront l'objet d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière par les services de la Ville de Rambouillet. Les projets pourront au vu d'éventuelles contraintes faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations. Ces modifications feront l'objet d'une information au porteur de projet qui pourra formuler ses observations.

A l'issue des études de faisabilité, une liste des projets éligibles au Budget Participatif sera établie et validée par le comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs. Celle-ci constituera la liste définitive des projets soumis au vote des citoyens Rambolitains. Elle sera composée exclusivement des projets dont l'étude de faisabilité s'est révélée concluante.

Les projets non-éligibles, ne seront pas soumis au vote des citoyens.

Les porteurs de projet seront informés de l'admissibilité ainsi que de l'éligibilité de leur projet.

#### **Article 8 : Regroupement de projets**

Les projets similaires ou proches pourront être fusionnés par le comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs qui informera les porteurs de projets.

**Article 9 : Conditions requises pour le vote**

Peuvent voter tous les citoyens résidant à Rambouillet et âgé de plus de 18 ans. Pour le budget jeunesse, cette limite est abaissée à 15 ans. Les personnes mineures, de plus de 15 ans pourront voter sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Chaque citoyen s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois. Toute fraude liée à un vote entraîne la désactivation des comptes ainsi que l'annulation de l'ensemble des votes correspondants à ces comptes.

**Article 10 : Déroulement des votes.**

Chaque votant peut voter pour un ou plusieurs projets (dans la limite du budget alloué) concernant son quartier de résidence ainsi que pour le budget environnement. Seuls les Rambolitains âgés de 15 à 30 ans peuvent voter pour le budget jeunesse.

Le vote se déroule exclusivement par voie électronique sur le site internet [rambouillet.fr/budget-participatif-2021](http://rambouillet.fr/budget-participatif-2021) du 15 janvier au 15 février 2021. Des bureaux de vote avec accès au site internet seront également ouverts afin de permettre à l'ensemble des Rambolitains de participer au vote du Budget participatif 2021.

**Article 11 : Résultats et attributions financières.**

Conformément à l'article 4, le budget participatif 2020 se compose de 8 catégories :

- Une pour chacun des 6 secteurs de la ville (cf carte jointe)
- Budget environnement
- Budget jeunesse

Ainsi chaque catégorie a son propre classement indépendant l'un de l'autre.

L'enveloppe financière de chaque catégorie est répartie sur les projets ayant obtenu le plus de votes et ce dans la limite budgétaire allouée.

En cas d'égalité, le comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs déterminera le projet choisi.

Dans le cas où les limites budgétaires de chaque catégorie ne permettent plus de nommer un lauréat dans celles-ci, les financements restants de chaque enveloppe pourront être fusionnés et s'ils sont suffisants, permettre de nommer un lauréat supplémentaire. Cet ultime lauréat sera le projet qui a obtenu le plus de points toutes catégories confondues.

**Article 12 : Réalisation**

La Ville de Rambouillet s'engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis par les citoyens, sauf en cas de force majeure, de non-respect de la législation ou de dépassement de 20% de l'estimation financière effectuée par les services.

La réalisation du projet se fera en concertation avec le porteur de projet.

**Article 13 : Calendrier détaillé**

<b>BUDGET PARTICIPATIF DE RAMBOUILLET 2021</b>	
<b>DATES</b>	<b>ETAPES</b>
Du 14 octobre 2020 Au 15 novembre 2020 Minuit (un mois)	Dépôt des projets sur le site internet : <a href="http://rambouillet.fr/budget-participatif-2021">rambouillet.fr/budget-participatif-2021</a>
Du 15 novembre 2020 Au 7 janvier 2021 (8 semaines après la phase de dépôt mais peut commencer pendant)	Étude d'admissibilité des projets par la commission consultative et Étude de faisabilité des projets par les services de la Ville de Rambouillet.
8 janvier 2021	Établissement de la liste définitive des projets éligibles au Budget participatif 2020.
15 janvier 2021	Réunion d'information à destination des porteurs des projets retenus et de la presse
Du 15 janvier 2021 Au 15 février 2021 Minuit (1 mois)	Campagne de vote
16 février 2021	Cérémonie de proclamation officielle des résultats
(à l'issue et après vote du budget)	Début de la réalisation des projets lauréats.